



ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)

LA PROFESSION

L'assistant(e) familial est un travailleur social qui exerce, aussi bien dans le secteur public que privé. Ce métier consiste à accueillir à son domicile, à titre permanent, des enfants mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans confiés par un service d'accueil familial. L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique.

L'action de l'assistant(e) familial a pour but de procurer à l'enfant des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation et de veiller à son bien être tout en prenant en compte le respect de son environnement familial. L'assistant(e) familial exerce ses missions en lien avec une équipe pluridisciplinaire qui intervient dans le cadre de la protection de l'enfance.

LE DIPLÔME

La formation est sanctionnée par le DEAF (Diplôme d'État d'Assistant Familial) délivré par le préfet de région.

A chaque domaine de formation est associé un domaine de certification comportant une épreuve organisée par la DREETS. Ces épreuves sont :

- DC1 : une épreuve d'entretien sur dossier ;
- DC2 : une épreuve écrite d'étude de cas d'une durée de 2 heures ;
- DC3 : une épreuve orale de communication.

Chaque domaine de certification est validé séparément. Un domaine est validé lorsque le candidat obtient une note au moins égale à 10 sur 20. L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de certification prise par le jury.

Ce diplôme est classé au niveau 3 du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

TEXTES DE REFERENCE

- Décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005
- Décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006
- Arrêté du 14 mars 2006 et référentiels (professionnel, certification, formation)
- Circulaire n° DGAS/SD4A/SD2B/2006/303 du 5 juillet 2006

LES APTITUDES

L'intérêt pour les problèmes humains et sociaux que rencontrent les personnes en difficulté, le goût des contacts, la capacité d'écoute, un bon équilibre psychologique et familial sont des atouts pour ce métier.

L'AGRÉMENT

Pour exercer cette profession, il est nécessaire d'obtenir un agrément délivré par le président du Conseil départemental où réside le demandeur.

L'agrément est accordé dans un délai de 4 mois à compter de la demande, lorsque les conditions sont réunies. Le Conseil Départemental vérifie que la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs et majeurs de moins de 21 ans accueillis sont garantis, en tenant compte des aptitudes éducatives de la personne.

LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

La formation préparant au diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF) doit être suivie par tout assistant(e) familial dans un délai de 3 ans après la signature du premier contrat de travail.

Avant d'entrer en formation, et dans les 2 mois qui précèdent l'accueil du premier enfant, l'assistant(e) familial doit avoir suivi un stage préparatoire d'une durée de 60 heures, organisé par l'employeur.

Sont **dispensées** de suivre la formation les personnes titulaires des diplômes d'auxiliaire de puériculture, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé et de puéricultrice.

LA FORMATION

La formation de 240 heures doit être effectuée dans un délai de 3 ans après la signature du premier contrat de travail. Cette formation en alternance est dispensée sur une amplitude de 18 à 24 mois aux assistants familiaux agréés, en situation d'emploi.

La formation théorique comprend 3 domaines :

- DF1 - Accueil et intégration de l'enfant dans la famille d'accueil : 140 heures ;
- DF2 - Accompagnement éducatif de l'enfant : 60 heures ;
- DF3 - Communication professionnelle : 40 heures.

LA VAE

Le diplôme d'Etat d'assistant familial peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE), sans retour en formation. Toutes les activités passées peuvent être prises en compte : expériences personnelles et professionnelles, bénévolat, participation à des activités de volontariats, activités sportives de haut niveau, etc. Ces expériences, sans minimum de durée, doivent être en rapport avec le diplôme visé. Un architecte accompagnateur de parcours aide chaque candidat dans la gestion administrative de son dossier VAE dès le début du parcours. Ce sont des professionnels sélectionnés spécialement pour leur expertise en développement de compétences. Le financement du parcours VAE est pris en charge par France VAE.

Toutes les informations sur la VAE Assistant familial sur le site de France VAE : <https://vae.gouv.fr/>.

L'EXERCICE PROFESSIONNEL

On recense aujourd'hui 40 000 assistants familiaux (données 2019) dont 90% employés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance par les Conseils Départementaux.

L'assistant(e) familial peut être employé(e) par différents organismes : aide sociale à l'enfance et à la famille (ASEF), service d'accueil familial diversifié (SA), institut de rééducation, institut médico-éducatif... Dans tous les cas, l'employeur lui assure une rémunération, un contrat de travail, une couverture sociale, une assurance responsabilité civile et professionnelle et une formation.

LES LIEUX DE FORMATION